

# Contrat de mise en pension

Entre les soussignés :

Madame ESPINASSE, exploitante agricole à La Rouvenaie, 22460 Allineuc  
N° SIRET : 338 922 271 00014

désignée par les présentes « l'Exploitant », d'une part

Et :

Mlle, Mme, Mr .....

Demeurant : .....

Désigné(e) par les présentes « le Propriétaire », d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## ARTICLE 1 : Objet

Par le présent contrat, le Propriétaire met en pension dans l'établissement de l'Exploitant, qui l'accepte, l'équidé :

Nom : ..... Sexe : .....

Numéro SIRE : .....

L'équidé est garanti par le Propriétaire ni vicieux, ni dangereux et exempt de maladie contagieuse.

## ARTICLE 2 : Obligations du Propriétaire

Le Propriétaire confie à l'Exploitant le livret signalétique de l'équidé. Il s'engage à respecter le programme de vaccination et de vermifugation en vigueur dans l'écurie. L'Exploitant se réserve le droit de le faire exécuter par son vétérinaire au frais du Propriétaire.

## ARTICLE 3 : Obligations de l'Exploitant

L'Exploitant s'engage à loger, nourrir et soigner l'équidé en bon père de famille.

Il préviendra le Propriétaire de chaque anomalie et, en cas de non-réponse de celui-ci, dans les délais que l'urgence et l'expérience lui indiquent comme raisonnable, prendra d'office les mesures qui s'imposent. En cas de maladie, blessure ou tout autre incident nécessitant la visite d'un vétérinaire, l'Exploitant fera appel au vétérinaire suivant :

Nom : .....

Adresse : .....Téléphone : .....

Cependant, en cas d'urgence, le Propriétaire autorise l'Exploitant à faire appel à tout autre vétérinaire si le vétérinaire désigné par le Propriétaire est indisponible.

L'Exploitant communiquera un protocole détaillé, muni de toutes les notes de frais, au Propriétaire qui effectuera dans les plus brefs délais un remboursement intégral ou acceptera les notes qui lui auront été présentées directement par les intervenants.

#### **ARTICLE 4 : Règlement intérieur**

Le Propriétaire déclare accepter de façon pleine et entière le règlement intérieur de l'établissement, affiché dans le bureau. Un exemplaire de celui en vigueur à la date de la signature du contrat est joint au dit contrat. L'exploitant se réserve la possibilité d'y apporter des modifications. Dans ce cas la nouvelle version est affichée au bureau.

#### **ARTICLE 5 : Assurances**

Le Propriétaire reconnaît avoir recueilli un avis médical favorable à la pratique de l'équitation.

Conformément à l'article L.321-4 du Code du sport, le Propriétaire reconnaît avoir été informé(e) des risques de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique de l'équitation peut m'exposer ainsi que des conditions d'assurance offertes par la licence FFE et des modalités permettant de souscrire des garanties complémentaires détaillées en annexe et sur [www.pezantassure.fr](http://www.pezantassure.fr).

Le Propriétaire souscrit les garanties d'assurance individuelle du cavalier offertes par la licence FFE (voir affichage au bureau)

Le Propriétaire souscrit une garantie complémentaire payante auprès du cabinet Generali PEZANT directement sur ma page cavalier sur [www.ffe.com](http://www.ffe.com) ou sur [www.pezantassure.fr](http://www.pezantassure.fr)

Le Propriétaire refuse l'assurance individuelle de cavalier de la licence FFE et justifie être assuré(e) pour les dommages corporels ainsi que la responsabilité civile pour la pratique de l'équitation, auprès de :

Nom de l'assureur .....

Contrat n° .....

Le Propriétaire s'engage à ce que toute personne à laquelle il aurait confié, dans l'enceinte du centre un équidé dont il est détenteur, soit assurée pour ces mêmes risques

#### **ARTICLE 6 : Tarifs**

Le tarif de la pension est fixé, conformément aux tarifs affichés au bureau à ..... € TTC par mois.

La pension est payable par mois, de façon anticipée, avant le 5 de chaque mois. Le Propriétaire s'engage à prendre à sa charge en sus, les frais vétérinaires, de pharmacie, de maréchalerie, de tonte, de pansage et éventuellement de travail.

Sauf accord préalable entre le Propriétaire et l'Exploitant, un défaut de paiement de la pension au terme prévu par le contrat entraîne la rupture de présent contrat.

En cas de non-paiement de la pension, l'Exploitant se réserve le droit de récupérer celle-ci par toutes voies légales

Le prix de pension est fixé pour l'année civile en cours. Il peut exceptionnellement être révisé si la conjoncture économique l'exige ou en cas de force majeure. Dans ce cas, l'Exploitant avertira le Propriétaire 1 mois avant le début de prise d'effet du nouveau tarif.

Le prix de la pension comprend :

- le logement, l'alimentation, l'entretien des litières,

- l'utilisation des paddocks,

- l'utilisation des installations.

Il ne comprend pas les éventuels soins spécifiques liés à une maladie ou accident.

En cas d'absence inférieure à une semaine, aucune déduction de pension n'intervient, mais la ration correspondante est à la disposition du Propriétaire.

## ARTICLE 7 : Responsabilités

L'Exploitant assure et prend à sa charge les frais d'assurance pour les risques responsabilité civile lui incombant. Par contre, le Propriétaire doit souscrire une assurance complémentaire pour être assuré contre tous les autres risques. Le Propriétaire reconnaît avoir pris connaissance des conditions d'assurance de l'établissement et plus particulièrement des capitaux assurés en cas d'incendie ou de dégât des eaux.

En tant que détenteur d'un équidé dans l'enceinte de l'établissement, le Propriétaire certifie être assuré en responsabilité civile pour la détention et l'utilisation de l'équidé par lui-même ou par toute autre personne qu'il aura autorisé. Il reconnaît avoir été informé qu'une assurance payante complémentaire à la licence fédérale peut être souscrite auprès du cabinet Generali PEZANT directement sur ma page cavalier sur [www.ffe.com](http://www.ffe.com) ou sur [www.pezantassure.fr](http://www.pezantassure.fr)

Le Propriétaire, s'il le souhaite, assure et prend à sa charge les frais d'assurance pour le risque mortalité et (ou) frais vétérinaires et (ou) dépréciation. Dans ce cas, il fournit à l'Exploitant les informations permettant d'effectuer les déclarations usuelles en temps et en heure, en cas de sinistre et d'absence du Propriétaire. S'il désire rester son propre assureur pour ce risque, il en fait la déclaration à l'Exploitant.

Le Propriétaire déclare souscrire une assurance :

- Mortalité	OUI	NON	<i>rayez la mention inutile</i>
- Frais vétérinaires	OUI	NON	<i>rayez la mention inutile</i>
- Dépréciation	OUI	NON	<i>rayez la mention inutile</i>

auprès de la Compagnie .....

.....

pour une valeur de ..... €

Le Propriétaire déclare rester son propre assureur

Le Propriétaire renonce à tout recours contre l'Exploitant en cas de vol quelque soit la valeur de l'équidé et dans l'hypothèse d'accident, maladie ou dépréciation survenue à l'équidé et résultant d'un événement n'engageant pas la responsabilité de l'Exploitant.

L'Exploitant n'a souscrit aucune assurance-vol pour le matériel (sellerie, van,...) entreposé dans l'enceinte de l'établissement. Le matériel est entreposé aux risques et périls du Propriétaire.

## ARTICLE 8 : Résiliation

Le présent contrat peut être résilié :

- A tout moment par l'Exploitant, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Propriétaire, avec un préavis d'un mois.

- Par l'Exploitant et avec un préavis de 48 heures en cas d'infraction grave du Propriétaire au

règlement intérieur.

- A tout moment par le Propriétaire, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'établissement avec un préavis d'un mois.

En cas de résiliation du contrat, le Propriétaire s'engage à reprendre son équidé au terme du préavis. Au delà de ce délai, si l'équidé est toujours présent dans l'établissement, le tarif des prestations de l'Exploitant seront majorées de 15 %. La résiliation du contrat ne désengage pas le Propriétaire des obligations prévues au contrat vis à vis de l'Exploitant. Le Propriétaire s'engage à payer toutes les sommes dues à l'Exploitant jusqu'au départ effectif de l'équidé de l'établissement.

#### **ARTICLE 9 : Droit d'image et fichiers informatiques**

Le Propriétaire accepte que des visuels (photos, vidéos, ..) représentant l'équidé soit utilisé par l'Exploitant sur tous support à sa convenance : documents publicitaires, affiches, sites internet, ... et cède les droits d'image correspondants. Si le Propriétaire est lui même représenté sur le visuel, l'Exploitant est tenu d'avertir le Propriétaire qui pourra refuser cette utilisation. En cas d'accord, le Propriétaire cède ses droits d'image à l'Exploitant.

Le Propriétaire accepte d'être recensé(e) dans le fichier informatique du club et bénéficie directement auprès du club d'un droit d'accès et de rectification conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

#### **ARTICLE 10: Litiges**

Toute contestation relative à l'exécution du présent contrat sera soumise aux tribunaux compétents du lieu où se trouvera l'animal.

#### **ARTICLE 11 : Durée**

Le présent contrat est conclu pour une durée de 36 mois.

#### **ARTICLE 12 : Signatures**

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux, un exemplaire étant remis à chacune des parties.

Fait à Allineuc, le

L'Exploitant

*Faire précéder la signature de la mention lu et approuvé*

Le Propriétaire

*Faire précéder la signature de la mention lu et approuvé*

Annexe : Règlement intérieur

# Les Rouves

Marion ESPINASSE  
Affilié FFE N° 2246000  
Siret : 338 922 271 00014

Enseignement - stages  
Pension chevaux et poneys

## Règlement intérieur

### Utilisation des installations

Pour toute utilisation des installations, la Licence fédérale est obligatoire ou, à défaut, le cavalier doit être assuré pour la pratique de l'équitation (responsabilité civile, dommages corporels, ...).

Le port du casque est obligatoire pour toute activité équestre.

Tout équidé fréquentant le Centre doit être accompagné de son livret signalétique, à jour des ses vaccins contre la grippe et la rhinopneumonie et suivre un protocole de vermifugation adéquat.

L'accès aux carrières et paddocks est soumis à l'état des terrains. Madame Espinasse se réserve le droit de ne pas autoriser l'utilisation de tout ou partie des installations si elle le juge nécessaire.

### Accès aux installations

Il est interdit de fumer dans les écuries et dans les locaux (bureau, sellerie, ...)

L'accès des zones de stockage et de préparation des aliments, ainsi que zones d'entrepôt du matériel est strictement réservé au personnel.

### Animaux

Les chiens doivent être tenus en laisse.

Les propriétaires des chiens sont responsables des dégradations ou accidents qu'ils pourraient provoquer.

### Responsabilité

Madame Espinasse assure la responsabilité civile qui pourrait être retenue à sa charge en sa qualité de gardien à titre onéreux d'un cheval. Elle décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de dégradation de biens déposés dans ses installations.

Les propriétaires d'équidés doivent souscrire une assurance responsabilité civile propriétaire d'équidé. Voir les informations sur le tableau d'affichage.

Une assurance pour la pratique de l'équitation peut être souscrite, en complément de la licence fédérale. Voir les informations sur le tableau d'affichage.

### Comportement

Tout comportement préjudiciable à l'intégrité physique et psychique des chevaux ou poneys est formellement interdit.

Allineuc, le 1<sup>er</sup> septembre 2012